

## ARRÊTES DU MAIRE N°2023 - 64

**OBJET : Interdiction de circuler et de stationner sur l'avenue de Marseille entre l'impasse des Tilleuls et le Chemin de l'Enclos dans le sens Nord/Sud.**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de « La Saulce Animations »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de Marseille entre l'impasse de Tilleuls et le Chemin de l'Enclos dans le sens Nord/Sud le samedi 8/07/2023 de 16h00 à 24h00. Une déviation sera mise en place.

**Article 2 :** La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture de la voie et la mise en place de la déviation.

Le pétitionnaire aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 04/07/2023

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD

